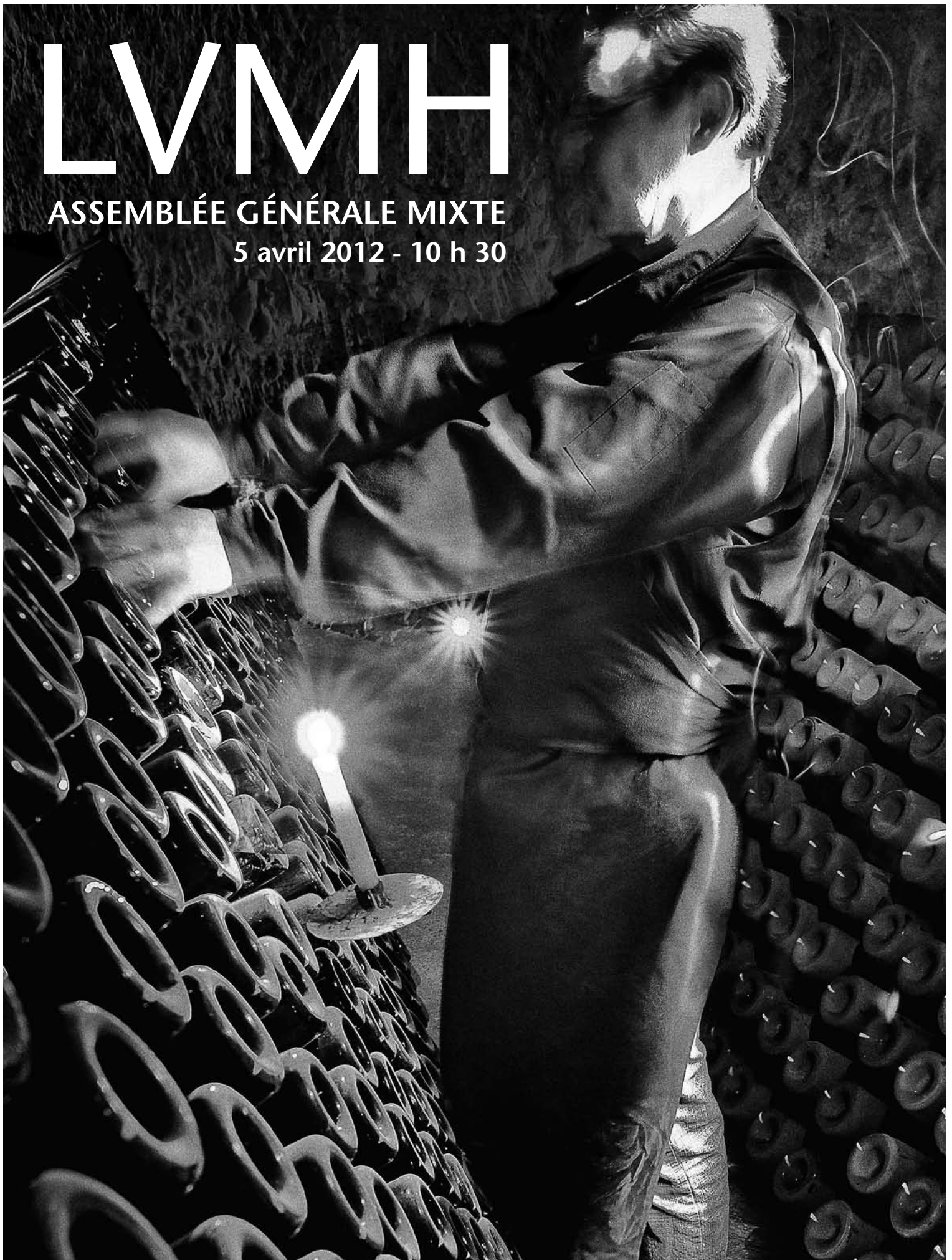


LVMH

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

5 avril 2012 - 10 h 30



AVIS DE CONVOCATION - Carrousel du Louvre - 99, rue de Rivoli - 75001 Paris

Accueil des Actionnaires à partir de 9 h 00

Tout actionnaire se présentant après 11 h 00 pourra assister à l'Assemblée générale mais ne pourra pas voter.

CONTACTS :

Service Actionnaires / Assemblées
Tél. : 01 44 13 22 32 / 23 43

Sommaire

• Avis de convocation	P. 4
• Modalités de participation	P. 6
• Organes de Direction et de Contrôle	P. 8
• Groupe LVMH - Chiffres clés	P. 9
• Groupe LVMH - Exposé sommaire	P. 11
• Commentaires sur l'activité en 2011.....	P. 12
• Informations relatives à la Société LVMH	P. 15
• Présentation des résolutions	P. 16
• Texte des résolutions	P. 18
• Demande d'envoi des documents et renseignements	P. 25

Avis de convocation

Les actionnaires de la société **LVMH MOET HENNESSY - LOUIS VUITTON** sont convoqués au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli à Paris (75001), le **Judi 5 avril 2012 à 10 heures 30**, en **Assemblée générale mixte**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- Approbation des conventions réglementées
- Affectation et répartition du résultat
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur
- Ratification de la cooptation d'un Censeur
- Nomination d'Administrateurs
- Fixation du montant de l'enveloppe des jetons de présence
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration de consentir à des membres du personnel et des dirigeants du Groupe des options de souscription ou d'achat d'actions
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social au profit des membres du personnel du Groupe adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise
- Modification de l'article 23 des statuts pour le mettre en harmonie avec la loi

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter à cette Assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 2 avril 2012 ; ils n'ont aucune formalité de dépôt à accomplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;

- Les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire à la date ci-dessus en faisant parvenir à **LVMH - Service Actionnaires – 22, avenue Montaigne – 75382 Paris Cedex 08** une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et justifiant de l'inscription ou de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français. Cette attestation est annexée au formulaire unique ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par un intermédiaire inscrit. Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 2 avril 2012.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres. Leur demande devra être formulée par écrit et parvenir au siège social de la Société six jours au moins avant la date de réunion, soit le 30 mars 2012 au plus tard.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire peut être adressé par voie électronique en envoyant un mail à l'adresse suivante : service-actionnaires@lvmh.fr. Pour les actionnaires au porteur, il doit être accompagné de l'attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à LVMH à l'adresse ci-dessus le 2 avril 2012 au plus tard.

Les actionnaires qui auront envoyé un pouvoir, un formulaire de vote par correspondance ou une demande de carte d'admission ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 30 mars 2012 inclus. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

Modalités de participation

Comment vous rendre à l'Assemblée générale ?

L'Assemblée aura lieu le **jeudi 5 avril 2012** au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à Paris 75001, à **10 h 30 précises**. Vous pouvez vous y rendre en métro (station Palais Royal - Musée du Louvre), ou en bus (lignes 21, 27, 39, 48, 81, 95 station Palais Royal).

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, il est indispensable d'être en possession d'une carte d'admission. Cette carte vous sera délivrée dans les conditions suivantes :

- **si vous détenez des actions au nominatif** : vous n'avez aucune démarche à effectuer, votre carte d'admission est jointe à la présente convocation. Il vous suffira de la présenter à l'accueil le jour de l'Assemblée.
- **si vous détenez des actions au porteur** : vous devez faire une demande de carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres. Celui-ci nous fera parvenir une attestation de participation constatant la propriété de vos titres et nous vous adresserons directement votre carte d'admission.

- **Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'émargement.**
- **Nous vous rappelons que la carte du Club des Actionnaires ne suffit pas pour participer à l'Assemblée.**
- **Afin de recevoir votre carte en temps utile, nous vous recommandons de faire votre demande le plus tôt possible.**
- **Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.**

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- **de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission et d'une pièce d'identité pour signer la feuille de présence,**
- **de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence.**

Vous pourrez suivre les présentations et les débats, en direct et en différé, sur le site internet : www.lvmh.fr

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée générale ?

3 options vous sont offertes. Vous ne devez en choisir qu'une seule.

VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE : COCHEZ LA CASE 2

Les cases correspondent aux 17 résolutions proposées page 18 et suivantes. Vous votez OUI : laissez vierge la case correspondant à la résolution qui recueille votre adhésion. Vous votez NON : noircissez la case correspondant à la résolution qui ne recueille pas votre adhésion. Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, noircissez les cases de votre choix. Pour les amendements ou résolutions nouvelles, cochez la case correspondant au mode de vote choisi. Dater et signez au bas du formulaire.

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT : COCHEZ LA CASE 1

En donnant pouvoir au Président, vous lui demandez de voter à votre place. Pour ce faire, ne portez aucune autre indication sur le formulaire de vote joint à cette convocation que la date et votre signature au bas du formulaire.

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION MAIL-IN VOTING FORM OR PROXY FORM																													
LVMH Moët Hennessy • Louis Vuitton Société Anonyme au capital de EUR 152 300 959,50 Siège Social : 22, avenue Montaigne - 75008 PARIS 775 670 417 RCS PARIS					ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 AVRIL 2012 ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING APRIL 5 th , 2012																								
VOTE PAR CORRESPONDANCE MAIL-IN VOTING FORM					choisissez / choose <input type="checkbox"/> 1 ou / or <input type="checkbox"/> 2 ou / or <input type="checkbox"/> 3 si vous choisissez 2 ou 3 vous devez cocher la case correspondante If you choose 2 or 3 you must mark an X in the corresponding box					IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix entre les 3 possibilités offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso. Before selecting one of the three means of voting, see reverse side.																			
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci Y la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter NON. Cf. au verso renvoi (2) I vote FOR all the resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by filling in the corresponding box for which I vote AGAINST, or I abstain which is equivalent to voting against.					Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix. On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I vote by filling in the box of my choice.					JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT et l'autorise à voter en mon nom dater et signer en bas sans remplir ni <input type="checkbox"/> 2 ni <input type="checkbox"/> 3 I HEREBY APPOINT THE CHAIRMAN as my proxy and authorise him to vote on my behalf date and sign without completing <input type="checkbox"/> 2 or <input type="checkbox"/> 3																			
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés aux Assemblées / If amendments or new resolutions are presented to the meeting					OUI / FOR NON / Against Abst A <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>					POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE PROXY TO ANOTHER NATURAL OR LEGAL PERSON Je donne pouvoir à * / I hereby appoint * M. ou à défaut à / or in his/her absence M. * Cf. au verso renvoi (3) / see (3) on the back of this form																			
- je donne pouvoir au Président de voter en mon nom / I appoint the Chairman as my proxy to vote on my behalf - je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (this is equivalent to a vote against) - je donne procuration [Cf. au verso renvoi (3)] à M. I appoint [see (3) on the back of this form] M.					pour voter en mon nom as my proxy to vote on my behalf					<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Actions nominatives registered shares</th> <th>Actions au porteur bearer shares</th> <th>Total des actions number of shares</th> <th>Nombre de voix number of voting rights</th> </tr> <tr> <th>Vote simple single voting right</th> <th>Vote double double voting right</th> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Actions nominatives registered shares		Actions au porteur bearer shares	Total des actions number of shares	Nombre de voix number of voting rights	Vote simple single voting right	Vote double double voting right								
Actions nominatives registered shares		Actions au porteur bearer shares	Total des actions number of shares	Nombre de voix number of voting rights																									
Vote simple single voting right	Vote double double voting right																												
Identification de l'actionnaire / Shareholder identification (beneficial owner) Cf. au verso renvoi (1) / see (1) on the back of this form																													
Date et / and signature																													
Pour être prise en considération toute formule doit parvenir au plus tard à la Société LVMH le 2 avril 2012 To be returned before April 2 nd , 2012																													

VOUS VOUS FAITES REPRÉSENTER : COCHEZ LA CASE 3

Il vous suffit de cocher la case 3 et de préciser l'identité de la personne qui vous représentera. Cette personne peut être toute personne physique ou morale de votre choix. Cette personne (ou son représentant si vous désignez une personne morale) devra justifier de son identité lors de l'émergissement. Dater et signez au bas du formulaire.

Retournez ce formulaire,
avant le 2 avril 2012 à : **LVMH,
Service Assemblées, 22, avenue
Montaigne, 75382 Paris cedex 08.**

Organes de direction et de contrôle

Au 31 décembre 2011

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bernard Arnault
Président-Directeur général

Antoine Bernheim ⁽¹⁾
Vice-Président

Pierre Godé
Vice-Président

Antonio Belloni
Directeur général délégué

Antoine Arnault
Delphine Arnault
Nicolas Bazire
Bernadette Chirac ⁽¹⁾
Nicholas Clive Worms ⁽¹⁾
Charles de Croisset ⁽¹⁾
Diego Della Valle ⁽¹⁾
Albert Frère ⁽¹⁾
Gilles Hennessy
Marie-Josée Kravis ⁽¹⁾
Lord Powell of Bayswater
Yves-Thibault de Silguy ⁽¹⁾
Francesco Trapani ⁽²⁾
Hubert Védrine ⁽¹⁾

CENSEURS

Paolo Bulgari
Patrick Houël
Felix G. Rohatyn ⁽²⁾

COMITÉ D'AUDIT DE LA PERFORMANCE

Antoine Bernheim ⁽¹⁾
Président

Nicholas Clive Worms ⁽¹⁾
Gilles Hennessy

COMITÉ DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Antoine Bernheim ⁽¹⁾
Président

Charles de Croisset ⁽¹⁾
Albert Frère ⁽¹⁾

COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE & ASSOCIES
représenté par **Thierry Benoit**

ERNST & YOUNG et Autres
représenté par **Olivier Breillot**
et **Gilles Cohen**

(1) Personnalité indépendante.

(2) Ratification proposée à l'Assemblée générale du 5 avril 2012.

Nominations proposées à l'Assemblée

ADMINISTRATEURS

M. Antoine ARNAULT
(né le 4 juin 1977)
Date de première nomination :
11 mai 2006
Principale fonction : Président du
Directoire de Berluti (France).

M. Albert FRERE
(né le 4 février 1926)
Date de première nomination :
29 mai 1997
Principale fonction : Président du
Conseil d'administration de Frère-
Bourgeois (Belgique).

M. Gilles HENNESSY
(né le 14 mai 1949)
Date de première nomination :
6 juin 1990
Principale fonction : Vice-Président
de Moët Hennessy (France).

Lord POWELL of BAYSWATER
(né le 6 juillet 1941)
Date de première nomination :
29 mai 1997
Principale fonction : Président du
Conseil d'administration de Capital
Generation Partners (Royaume-Uni).

M. Yves-Thibault de SILGUY
(né le 22 juillet 1948)
Date de première nomination :
14 mai 2009
Principale fonction : Président de
YTSeuropaconsultants (France).

M. Francesco TRAPANI
(né le 10 mars 1957)
Date de première nomination
en qualité de Censeur :
31 mars 2011
Date de cooptation en qualité
d'Administrateur : 30 juin 2011
Principale fonction : Président de la
branche Montres et Joaillerie de LVMH
(France).

CENSEUR

M. Felix G. ROHATYN
(né le 29 mai 1928)
Date de première nomination
en qualité d'Administrateur :
14 mai 2001
Date de cooptation en qualité de
Censeur : 30 juin 2011
Principale fonction : Conseiller spécial
du Président de Lazard Ltd (Etats-Unis).

Groupe LVMH / Chiffres clés

PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES

<i>(en millions d'euros et en pourcentage)</i>	2011	2010	2009
Ventes	23 659	20 320	17 053
Résultat opérationnel courant	5 263	4 321	3 352
Résultat net	3 465	3 319	1 973
Résultat net, part du Groupe	3 065	3 032	1 755
Capacité d'autofinancement générée par l'activité ⁽¹⁾	6 137	4 848	3 928
Investissements d'exploitation	1 730	976	729
Variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation (cash flow disponible)	2 177	3 073	2 205
Capitaux propres	23 512	18 204	14 785 ⁽²⁾
Dette financière nette ⁽³⁾	4 660	2 678	2 994
Ratio Dette financière nette / Capitaux propres	20%	15%	20%

(1) Avant paiement de l'impôt et des frais financiers.

(2) Retraités des effets de l'application de l'amendement d'IAS 38 Immobilisations incorporelles, rétroactive au 1^{er} janvier 2007.

(3) La dette financière nette exclut les engagements d'achat de titres de minoritaires, classés en Autres passifs non courants.

DONNÉES PAR ACTION

<i>(en euros)</i>	2011	2010	2009
Résultats consolidés par action			
Résultat net, part du Groupe	6,27	6,36	3,71
Résultat net, part du Groupe après dilution	6,23	6,32	3,70
Dividende par action			
Montant brut global versé au titre de l'exercice ^{(4) (5)}	2,60	2,10	1,65

(4) Avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.

(5) Pour l'exercice 2011, montant proposé à l'Assemblée générale du 5 avril 2012.

INFORMATIONS PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

VENTES PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

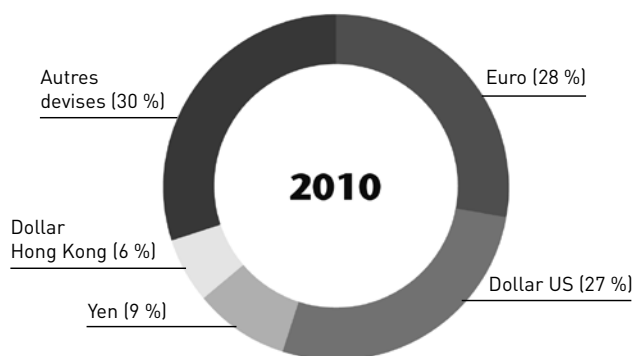
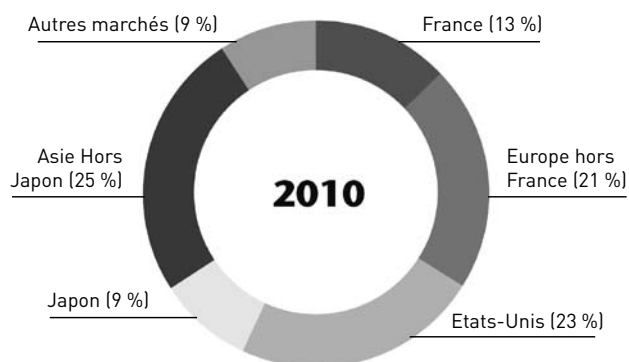
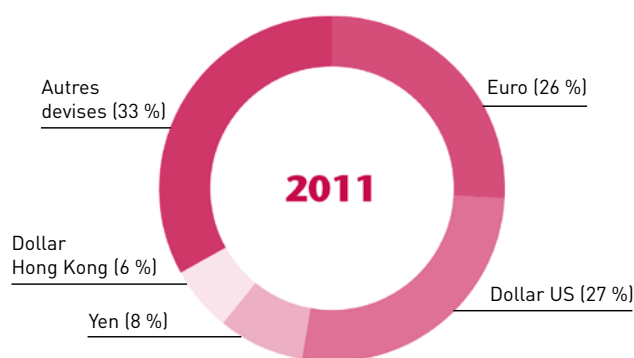
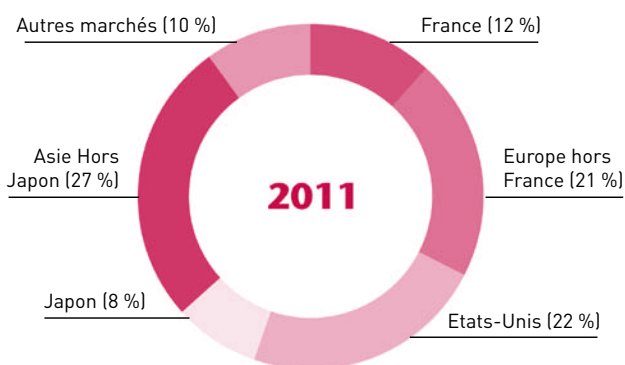
<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010	2009
Vins et Spiritueux	3 524	3 261	2 740
Mode et Maroquinerie	8 712	7 581	6 302
Parfums et Cosmétiques	3 195	3 076	2 741
Montres et Joaillerie	1 949	985	764
Distribution sélective	6 436	5 378	4 533
Autres activités et éliminations	(157)	39	(27)
Total	23 659	20 320	17 053

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010	2009
Vins et Spiritueux	1 101	930	760
Mode et Maroquinerie	3 075	2 555	1 986
Parfums et Cosmétiques	348	332	291
Montres et Joaillerie	265	128	63
Distribution sélective	716	536	388
Autres activités et éliminations	(242)	(160)	(136)
Total	5 263	4 321	3 352

Ventes par zone géographique de destination (en %)

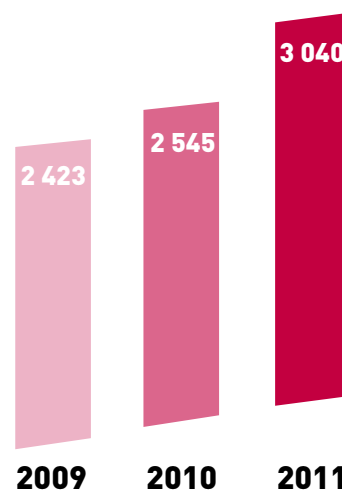
Ventes par devise de facturation (en %)



Réseau de magasins au 31 décembre 2011

Nombre de magasins	2011	2010	2009
France	390	364	353
Europe (hors France)	883	646	620
Etats-Unis	621	570	531
Japon	360	303	307
Asie (hors Japon)	621	518	470
Autres marchés	165	144	142
TOTAL	3 040	2 545	2 423

Evolution sur trois ans



Groupe LVMH / Exposé sommaire

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros sauf résultats par action)</i>	2011	2010	2009
Ventes	23 659	20 320	17 053
Coût des ventes	(8 092)	(7 184)	(6 164)
Marge brute	15 567	13 136	10 889
Charges commerciales	(8 360)	(7 098)	(6 051)
Charges administratives	(1 944)	(1 717)	(1 486)
Résultat opérationnel courant	5 263	4 321	3 352
Autres produits et charges opérationnels	(109)	(152)	(191)
Résultat opérationnel	5 154	4 169	3 161
Coût de la dette financière nette	(151)	(151)	(187)
Autres produits et charges financiers	(91)	763	(155)
Résultat financier	(242)	612	(342)
Impôt sur les bénéfices	(1 453)	(1 469)	(849)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	6	7	3
Résultat net avant part des minoritaires	3 465	3 319	1 973
Part des minoritaires	(400)	(287)	(218)
Résultat net, part du Groupe	3 065	3 032	1 755
Résultat net, part du Groupe par action (en euros)	6,27	6,36	3,71
Nombre d'actions retenu pour le calcul	488 769 286	476 870 920	473 597 075
Résultat net, part du Groupe par action après dilution (en euros)	6,23	6,32	3,70
Nombre d'actions retenu pour le calcul	492 207 492	479 739 697	474 838 025

Commentaires sur l'activité en 2011

VENTE PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010	2009
Vins et Spiritueux	3 524	3 261	2 740
Mode et Maroquinerie	8 712	7 581	6 302
Parfums et Cosmétiques	3 195	3 076	2 741
Montres et Joaillerie	1 949	985	764
Distribution sélective	6 436	5 378	4 533
Autres activités et éliminations	(157)	39	(27)
TOTAL	23 659	20 320	17 053

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010	2009
Vins et Spiritueux	1 101	930	760
Mode et Maroquinerie	3 075	2 555	1 986
Parfums et Cosmétiques	348	332	291
Montres et Joaillerie	265	128	63
Distribution sélective	716	536	388
Autres activités et éliminations	(242)	(160)	(136)
TOTAL	5 263	4 321	3 352

VENTE ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT À TAUX DE CHANGE ET PÉRIMÈTRE CONSTANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	Ventes	Résultat opérationnel courant
Exercice 2010	20 320	4 321
Croissance organique	2 840	848
Variations de périmètre ⁽¹⁾	782	87
Evolution des parités monétaires ⁽¹⁾	(283)	7
Exercice 2011	23 659	5 263

(1) Voir Document de référence 2011, «Rapport de gestion du Conseil d'administration, le groupe LVMH», concernant les principes de détermination de ces effets.

Les ventes de l'exercice 2011 s'élèvent à 23 659 millions d'euros, en hausse de 16 % par rapport à l'exercice précédent. Elles ont été affectées par la baisse des principales devises de facturation du Groupe par rapport à l'euro, notamment de - 5 % pour le dollar US.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le périmètre des activités consolidées a enregistré les évolutions suivantes : dans le groupe d'activités Parfums et Cosmétiques, déconsolidation au troisième trimestre 2010 de La Brosse et Dupont ; dans les Vins et Spiritueux, déconsolidation de Montaudon au 1^{er} janvier 2011 ; dans les Montres et Joaillerie, consolidation de Bulgari au 30 juin 2011 ;

dans le groupe d'activités Distribution sélective, consolidation au 1^{er} juin 2011 de Ile de Beauté, l'une des principales enseignes de distribution de Parfums et Cosmétiques en Russie. Ces évolutions du périmètre de consolidation ont un effet positif de 4 points sur la variation du chiffre d'affaires annuel.

À taux de change et périmètre comparables, la hausse des ventes est de 14 %.

Ventes par devise de facturation

<i>(en pourcentage)</i>	2011	2010	2009
Euro	26	28	30
Dollar US	27	27	27
Yen	8	9	10
Hong Kong dollar	6	6	5
Autres devises	33	30	28
Total	100	100	100

La ventilation des ventes entre les différentes devises de facturation évolue comme suit : le poids de l'euro et du yen japonais baisse de 2 et 1 points et s'établit respectivement à 26 % et 8 %, le poids du dollar reste stable à 27 % et le poids des autres devises augmente de 3 points à 39 %.

Ventes par zone géographique de destination

<i>(en pourcentage)</i>	2011	2010	2009
France	12	13	14
Europe (hors France)	21	21	21
Etats-Unis	22	23	23
Japon	8	9	10
Asie (hors Japon)	27	25	23
Autres marchés	10	9	9
Total	100	100	100

Par zone géographique, on constate une baisse de 1 point du poids relatif dans les ventes du Groupe de la France, des Etats-Unis et du Japon, respectivement à 12 %, 22 % et 8 %. L'Europe (hors France) reste stable à 21 % tandis que l'Asie (hors Japon) et les autres marchés progressent respectivement de 2 et 1 points pour atteindre 27 % et 10 %.

Par groupe d'activités, la répartition des ventes du Groupe varie sensiblement suite à la consolidation sur les derniers mois de l'année 2011 de Bulgari dans les Montres et Joaillerie dont la part augmente de 3 points à 8 %. Les parts des Vins et Spiritueux et des Parfums et Cosmétiques baissent respectivement de 1 et 2 points, pour s'établir à 15 % et 13 % tandis que les parts de la Mode et Maroquinerie et de la Distribution sélective restent stables à respectivement 37 % et 27 %.

Les ventes du groupe d'activités **Vins et Spiritueux** sont en hausse de 8 % en données publiées. Impactées par un effet de change et un effet périmètre négatif de 2 points, les ventes du groupe d'activités sont en hausse de 10 % à taux de change et périmètre comparables. La capacité des marques du Groupe à tirer profit de la reprise de la consommation a permis de relancer les ventes tout en améliorant le mix produit en ligne avec la stratégie de valeur. Cette forte reprise des ventes se confirme notamment dans les pays asiatiques où la demande est très dynamique. La Chine reste le deuxième marché du groupe d'activités Vins et Spiritueux.

La croissance organique des activités **Mode et Maroquinerie** est de 16 %, pour 15 % en données publiées. La performance de ce groupe d'activités est toujours dominée par l'exceptionnelle dynamique de Louis Vuitton qui enregistre une croissance de ses ventes à deux chiffres. Céline, Loewe, Givenchy, Fendi, Donna Karan et Marc Jacobs confirment leur potentiel et réalisent sur l'année 2011 des croissances également à deux chiffres.

Les ventes du groupe d'activités **Parfums et Cosmétiques** sont en hausse de 9 % à taux de change et périmètre comparables et de 4 % en données publiées. Toutes les marques ont enregistré de bonnes performances. Ce rebond confirme l'efficacité de la stratégie de valeur fermement maintenue par les marques du Groupe face aux tensions concurrentielles engendrées sur les marchés par la crise économique. Le groupe d'activités Parfums et Cosmétiques a sensiblement augmenté son chiffre d'affaires aux Etats-Unis et en Asie, notamment en Chine.

Les ventes du groupe d'activités **Montres et Joaillerie** sont en hausse de 23 % à taux de change et périmètre comparables, et de 98 % en données publiées. L'effet périmètre positif lié à l'intégration de Bulgari depuis le 30 juin 2011 est de 72 %. L'effet de restockage des détaillants et la reprise de la demande des clients favorisent la relance des ventes. L'Asie et les Etats-Unis constituent, pour l'ensemble des marques, les zones les plus dynamiques.

La croissance publiée des ventes des activités de **Distribution sélective** est de 20 %, et de 19 % à taux de change et périmètre comparables. L'effet de change négatif est plus que compensé par l'effet périmètre positif lié à l'intégration de l'enseigne de distribution russe de parfums et cosmétiques Ile de Beauté. La performance est tirée à la fois par Sephora dont les ventes progressent très sensiblement dans toutes les régions du monde et par DFS qui réalise une excellente progression, portée

tout particulièrement par le développement continu du tourisme chinois dont bénéficient ses implantations à Hong Kong, Macao et Singapour.

La marge brute du Groupe s'élève à 15 567 millions d'euros, en hausse de 19 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux de marge brute sur les ventes s'élève à 66 %, en hausse de 1 point grâce notamment à la maîtrise des coûts de revient des produits vendus.

Les charges commerciales, qui s'élèvent à 8 360 millions d'euros, sont en hausse de 18 % en données publiées et de 14 % à taux de change et périmètre comparables. Cette augmentation provient principalement du renforcement des investissements en communication des principales marques, mais aussi du développement des réseaux de distribution. Néanmoins, le niveau de ces charges reste stable en pourcentage des ventes et s'établit à 35 %. Parmi ces charges commerciales, les frais de publicité et de promotion représentent 12 % des ventes et sont en augmentation de 16 % à taux de change et périmètre comparables.

L'implantation géographique des magasins évolue comme présentée ci-après :

<i>(en nombre)</i>	2011	2010	2009
France	390	364	353
Europe (hors France)	883	646	620
Etats-Unis	621	570	531
Japon	360	303	307
Asie (hors Japon)	621	518	470
Autres marchés	165	144	142
Total	3 040	2 545	2 423

A noter l'augmentation sensible du nombre de magasins en 2011, en partie liée à l'intégration de Bulgari et Ile de Beauté.

Les charges administratives sont de 1 944 millions d'euros, en hausse de 13 % en données publiées, et de 12 % à taux de change et périmètre comparables. Elles représentent 8 % des ventes et restent stables par rapport à 2010.

Le **résultat opérationnel courant** du Groupe s'établit à 5 263 millions d'euros, en hausse de 22 %. Le taux de marge opérationnelle sur ventes du Groupe s'établit à 22 %, en hausse de 1 point par rapport à 2010.

L'effet total de l'évolution des parités monétaires sur le résultat opérationnel courant, par rapport à l'exercice précédent, est positif de 7 millions d'euros. Ce chiffre intègre les trois éléments suivants : l'effet des variations des parités monétaires sur les ventes et les achats des

sociétés du Groupe exportatrices et importatrices, la variation du résultat de la politique de couverture de l'exposition commerciale du Groupe aux différentes devises, l'effet des variations des devises sur la consolidation des résultats opérationnels courants des filiales hors zone Euro. À devises, effets de couverture de change et périmètre constants, la hausse du résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 20 %.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités **Vins et Spiritueux** s'établit à 1 101 millions d'euros, en hausse de 18 % par rapport à 2010. Cette performance résulte à la fois de l'augmentation des ventes en volume mais également de mix produits et mix pays favorables. La maîtrise des coûts ainsi que l'effet positif des variations monétaires sur les résultats de cette activité ont permis de compenser le renforcement des investissements publi-promotionnels ciblés sur les marchés stratégiques. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de cette activité progresse de 2 points à 31 %.

Les activités **Mode et Maroquinerie** présentent un résultat opérationnel courant de 3 075 millions d'euros, en croissance de 20 %. Louis Vuitton enregistre une forte hausse de son résultat opérationnel courant, tandis que Fendi, Céline, Loewe et Donna Karan confirment leur dynamique de croissance rentable. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités augmente de 1 point et s'établit à 35 %.

Le résultat opérationnel courant des activités **Parfums et Cosmétiques** est de 348 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport à 2010 (et de 8 % retraité de la sortie de La Brosse et Dupont en 2010). Cette hausse est tirée par Parfums Christian Dior, Guerlain et Parfums Givenchy qui améliorent leur résultat, grâce au succès de leurs lignes de produits phares et à une forte dynamique d'innovation. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités reste stable à 11 %.

Le groupe d'activités **Montres et Joaillerie** présente un doublement de son résultat opérationnel courant pour atteindre 265 millions d'euros. Cette forte augmentation provient à la fois de l'intégration du résultat de Bulgari mais également de l'amélioration de la rentabilité. Le taux de marge opérationnelle sur ventes augmente de 1 point et s'élève à 14 %.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités **Distribution sélective** est de 716 millions d'euros en hausse de 34 % par rapport à 2010. Le taux de marge opérationnelle sur ventes du groupe d'activités Distribution sélective dans son ensemble progresse de 1 point et s'établit à 11 %.

Le résultat opérationnel courant lié aux Autres activités et éliminations s'établit à - 242 millions d'euros, en

baisse par rapport à 2010. Outre les frais de siège, cette rubrique intègre le pôle Média ainsi que les yachts Royal Van Lent.

Les Autres produits et charges opérationnels s'établissent à - 109 millions d'euros contre - 152 millions d'euros en 2010. Ils incluent 40 millions d'euros de coûts de réorganisations commerciales ou industrielles ; le solde est constitué à hauteur de 73 millions d'euros d'amortissements et dépréciations d'immobilisations incorporelles.

Le résultat opérationnel du Groupe est de 5 154 millions d'euros, en hausse de 24 % par rapport à 2010.

Le résultat financier de l'exercice s'établit à -242 millions d'euros ; il était positif de 612 millions d'euros en 2010.

Le coût global de la dette financière nette est stable, à 151 millions d'euros. Le Groupe a bénéficié d'une baisse du coût moyen de financement et d'une meilleure rentabilité de ses placements, venant compenser la progression de l'encours moyen de la dette financière nette.

Les autres produits et charges financiers sont négatifs de 91 millions d'euros, à comparer à un montant positif de 763 millions d'euros en 2010. Les dividendes reçus, de 54 millions en 2011 et de 14 millions en 2010, sont en forte progression ; ils reflètent l'investissement en 2010 dans Hermès. Le coût financier des opérations de change a un effet négatif de 105 millions d'euros contre 96 millions d'euros en 2010. Le résultat de la gestion des investissements, placements et autres instruments financiers est de - 11 millions d'euros en 2011 ; il était positif de 865 millions d'euros en 2010, en raison d'un gain de 1 004 millions d'euros lié aux opérations Hermès, enregistré lors du dénouement de contrats d'« equity linked swaps ». Les autres charges financières sont de 29 millions d'euros en 2011 contre 20 millions d'euros en 2010.

Le taux effectif d'impôt du Groupe s'établit à 30 % contre 31 % en 2010.

La part dans les résultats des sociétés mises en équivalence en 2011 est de 6 millions d'euros, elle s'établissait à 7 millions d'euros en 2010.

La part du résultat net revenant aux minoritaires est de 400 millions d'euros contre 287 millions d'euros en 2010 ; il s'agit principalement des minoritaires de Moët Hennessy et DFS, dont la progression reflète la hausse des résultats de ces entités.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 3 065 millions d'euros, en hausse de 1 % par rapport à 2010 ; hors effets de l'opération Hermès en 2010, la progression du résultat net part du Groupe en 2011 est de 34 %. Il représente 13 % des ventes en 2011.

Informations relatives à la société LVMH

RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en millions d'euros sauf résultats par action, exprimés en euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
1. Capital					
Montant du capital	147,0	147,0	147,1	147,2	152,3
Nombre d'actions ordinaires existantes	489 937 410	489 937 410	490 405 654	490 642 232	507 815 624
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de bons de souscription	-	-	-	-	-
- par exercice d'options de souscription	8 015 393	9 569 660	10 214 500	8 084 215	6 603 917
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Produits financiers de participations et autres revenus	917,1	1 369,0	1 261,8	2 171,8	2 783,1
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	962,8	904,5	915,3	1 532,6	2 221,2
(Produit) / Charge d'impôts sur les bénéfices ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions) ⁽²⁾	783,4	898,9	436,1	2 317,9	2 325,5
Résultat distribué ⁽³⁾	783,9	783,9	809,2	1 030,3	1 320,3
3. Résultats par action					
Résultat après impôts, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	1,95	1,64	1,90	3,34	4,50
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions) ⁽²⁾	1,60	1,83	0,89	4,72	4,58
Dividende brut distribué à chaque action ⁽⁴⁾	1,60	1,60	1,65	2,10	2,60
4. Personnel					
Effectif moyen (en nombre)	25	26	23	22	23
Montant de la masse salariale	33,8	59,8	64,5	61,4	104,8
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	10,7	18,2	15,9	13,8	17,7

(1) Hors effets de la convention d'intégration fiscale.

(2) Après effets de la convention d'intégration fiscale.

(3) Montant de la distribution résultant de la résolution de l'Assemblée générale, avant effets des actions LVMH auto-détenues à la date de la distribution. Pour l'exercice 2011, montant proposé à l'Assemblée générale du 5 avril 2012.

(4) Avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.

Présentation des résolutions

Approbation des comptes annuels :

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes de la société mère LVMH (première résolution) ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (deuxième résolution),
- l'approbation des conventions réglementées (troisième résolution) : le détail de ces conventions figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- l'affectation du résultat (quatrième résolution) : le dividende distribué s'élèvera à 2,60 euros par action. Compte tenu de l'acompte de 0,80 euro versé le 2 décembre 2011, un complément de 1,80 euro sera mis en paiement le 25 avril 2012.

Composition du Conseil d'administration :

Nous vous proposons de :

- ratifier la cooptation de Messieurs Francesco Trapani et Felix G. Rohatyn en qualité respectivement d'Administrateur et de Censeur (cinquième à sixième résolutions),
- nommer Messieurs Antoine Arnault, Albert Frère, Gilles Hennessy, Yves-Thibault de Silguy ainsi que Lord Powell of Bayswater en qualité d'Administrateur (septième à onzième résolutions).

Jetons de présence :

L'Assemblée générale mixte du 13 mai 2004 avait fixé à 1 147 500 euros le montant global des jetons de présence alloué aux membres du Conseil d'administration. Nous vous proposons de porter ce montant à 1 260 000 euros (douzième résolution).

Programme de rachat d'actions :

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société (treizième résolution) en vue notamment de (i) l'animation du marché, (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Les achats ainsi effectués ne pourront dépasser 10 % du capital social. Le prix unitaire d'achat des titres ne pourra excéder 200 euros.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale du 31 mars 2011.

Réduction du capital :

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à réduire le capital social (quatorzième résolution) dans la limite d'un montant total de 10 % du capital actuel sur une période de vingt-quatre mois, par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de la treizième résolution. Cette autorisation pourra être utilisée en vue notamment de compenser la dilution résultant des levées d'options de souscription d'actions.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale du 31 mars 2011.

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions :

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et dirigeants du Groupe dans la limite globale de 1 % du capital social (quinzième résolution).

Cette autorisation permettra au Conseil d'administration de disposer d'un mécanisme visant à fidéliser les salariés et responsables du Groupe qui contribuent le plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celui-ci.

Donnée pour une durée de trente-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale du 14 mai 2009.

Augmentation du capital social au profit des salariés du Groupe :

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à augmenter le capital social au profit des salariés du Groupe adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise dans la limite de 1 % du capital social (seizième résolution).

L'autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions emporte l'obligation de soumettre à votre vote une résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social au profit des salariés.

Donnée pour une durée de vingt-six mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale du 31 mars 2011.

Modification des statuts :

Nous vous proposons de modifier les statuts de la Société pour prendre en compte les dispositions légales issues du décret du 23 juin 2010 et de l'ordonnance du 9 décembre 2010 relatives au changement de délai de convocation, sur deuxième convocation, de l'Assemblée générale, qui a été porté de 6 à 10 jours, et au droit de représentation des actionnaires aux Assemblées générales, qui a été étendu au partenaire avec lequel l'actionnaire a conclu un pacte civil de solidarité et à toute autre personne physique ou morale de son choix (dix-septième résolution).

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 5 avril 2012

1. RÉOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION :

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes

consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION :

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver lesdites conventions.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

Affectation du résultat – fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la façon suivante :

(en euros)

Résultat comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2011	2 325 509 520,49
Dotations à la réserve légale	(4 372,77)
Report à nouveau	3 907 924 154,54
Montant du résultat distribuable	6 233 429 302,26
Proposition d'affectation :	
Dividende statutaire de 5 %, soit 0,015 euro par action	7 617 234,36
Dividende complémentaire de 2,585 euros par action	1 312 703 388,04
Report à nouveau	4 913 108 679,86
	6 233 429 302,26

Pour mémoire, au 31 décembre 2011, la Société détient 9 536 678 de ses propres actions, correspondant à un montant non distribuable de 481,5 millions d'euros, équivalent au coût d'acquisition de ces actions.

Si cette affectation est retenue, le dividende global ressortira à 2,60 euros par action. Un acompte sur dividende de 0,80 euro par action ayant été distribué le 2 décembre 2011, le solde est de 1,80 euro ; celui-ci sera mis en paiement le 25 avril 2012.

Conformément à l'article 158 du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques, à un abattement de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut (en euros)	Abattement fiscal ⁽¹⁾ (en euros)
2010	Acompte	2 décembre 2010	0,70	0,28
	Solde	25 mai 2011	1,40	0,56
	Total		2,10	0,84
2009	Acompte	2 décembre 2009	0,35	0,14
	Solde	25 mai 2010	1,30	0,52
	Total		1,65	0,66
2008	Acompte	2 décembre 2008	0,35	0,14
	Solde	25 mai 2009	1,25	0,50
	Total		1,60	0,64

[1] Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

CINQUIÈME RÉOLUTION :
Ratification de la cooptation de M. Francesco TRAPANI en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Francesco Trapani en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Felix G. Rohatyn, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2013.

SIXIÈME RÉOLUTION :
Ratification de la cooptation de M. Felix G. ROHATYN en qualité de Censeur

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Felix G. Rohatyn en qualité de Censeur en remplacement de Monsieur Francesco Trapani, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2014.

SEPTIÈME RÉOLUTION :
Nomination de M. Antoine ARNAULT en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer M. Antoine Arnault en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2015.

HUITIÈME RÉOLUTION :
Nomination de M. Albert FRERE en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer M. Albert Frère en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2015.

NEUVIÈME RÉOLUTION :
Nomination de M. Gilles HENNESSY
en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer M. Gilles Hennessy en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2015.

DIXIÈME RÉOLUTION :
Nomination de Lord POWELL OF BAYSWATER
en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer Lord Powell of Bayswater en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2015.

ONZIÈME RÉOLUTION :
Nomination de M. Yves-Thibault de SILGUY
en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer M. Yves-Thibault de Silguy en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2015.

DOUZIÈME RÉOLUTION :
Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer à EUR. 1 260 000 le montant total des jetons de présence qui seront alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à nouvel avis.

TREIZIÈME RÉOLUTION :
Autorisation à donner au Conseil d'administration
d'intervenir sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier à

acquérir des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées en vue, notamment, de (i) l'animation du marché (par achat ou vente) dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société, (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L.225-197-2, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange, (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 200 euros par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximum de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

Cette limite de 10 % du capital social correspondait, au 31 décembre 2011, à 50 781 562 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 10,1 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil pourra déléguer au Directeur général, ou, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 31 mars 2011, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

2. RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIÈME RÉSOLUTION :

Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

2. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;

3. fixe à 10 % du capital actuel de la Société le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée par période de vingt-quatre mois ;

4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;

5. décide que cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mars 2011.

QUINZIÈME RÉSOLUTION :

Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel et aux dirigeants du Groupe

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'administration dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la Société, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée étant précisé que le montant de cette augmentation de capital s'imputera sur le plafond global de 50 millions d'euros défini dans la vingt-cinquième résolution approuvée par l'Assemblée générale du 31 mars 2011 ;

2. prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options ;

3. prend acte que l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président du Conseil d'administration, au Directeur général ou au(x) directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société ne pourra intervenir que sous réserve du respect des conditions définies par l'article L.225-186-1 du Code de commerce ;

4. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées par les textes en vigueur à cette date ; ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant d'options d'achat d'actions, il ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions qui seront remises lors de l'exercice desdites options.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourra être modifié sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le Conseil d'administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions sous option pour tenir compte de l'incidence de ces opérations ;

5. décide que, sous réserve pour ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de l'application des dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, les options devront être levées dans un délai maximum de dix ans à compter du jour où elles seront consenties ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour :

- arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option, sachant qu'il appartiendra en tout état de cause au conseil d'administration pour les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de

commerce, soit de décider que les actions ne pourront pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues de la levée des options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- en fixer notamment l'époque ou les époques de réalisation,
- assujettir, le cas échéant, l'exercice de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
- arrêter la liste des bénéficiaires des options,
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive toute augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

7. prend acte que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, en indiquant le nombre et le prix des options consenties et leurs bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées ;

8. fixe à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;

9. décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2009.

SEIZIÈME RÉSOLUTION :
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital au profit des salariés du Groupe

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225 138-1 du Code de commerce et

L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social par émission d'actions ou plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE), (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 4 ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres détenus par la Société ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ne pourra être supérieur à 1 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée étant précisé que le montant de cette augmentation de capital s'imputera sur le plafond global de 50 millions d'euros défini dans la vingt-cinquième résolution approuvée par l'Assemblée générale du 31 mars 2011. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que (i) le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote maximale de 20 % l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit des salariés visés ci-dessus et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;

6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
- décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise du Groupe (PEE) ou si elles doivent être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionariat Salarié (SICAVAS),

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
- déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
- fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
- procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital,
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription,
- imputer les frais des augmentations de capital social et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

7. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mars 2011.

**DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION :
Mise en conformité des statuts
avec les dispositions légales**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts pour prendre en compte les dispositions légales issues du décret du 23 juin 2010 et de l'ordonnance du 9 décembre 2010, et modifie en conséquence le point 1 de l'article 23 des statuts comme suit :

Article 23 – Assemblées générales

2^{ème} alinéa du point 1 : Modification du délai de convocation, sur deuxième convocation, de l'Assemblée générale des actionnaires, pour le porter de six à dix jours.

6^{ème} alinéa du point 1 : Modification des droits de représentation des actionnaires aux Assemblées générales comme suit :

« Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux Assemblées générales par un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat ainsi que, le cas échéant sa révocation, sont écrits et communiqués à la société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Demande d'envoi des documents et renseignements *visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce*

Je soussigné(e),

Nom et Prénoms :

Adresse :

Code Postal et Ville :

agissant en qualité d'actionnaire de LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 5 avril 2012, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à

le,

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction Juridique de LVMH : 22, avenue Montaigne, 75008 Paris.

NOTE IMPORTANTE : la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées si l'actionnaire le précise.

Le document de référence comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Président du Conseil d'administration et les rapports des Commissaires aux comptes. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Compléter le document, découper selon le tracé indiqué et renvoyer sous enveloppe à l'adresse suivante :
LVMH - Service Assemblées - 22, avenue Montaigne - 75382 Paris Cedex 08





Ce document est imprimé sur du papier doté du label FSC



L V M H

MOËT HENNESSY • LOUIS VUITTON

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 152 300 959,50 EUROS

Siège social :
22, avenue Montaigne - 75008 Paris
775 670 417 RCS Paris